

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 21538

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« satisfaisant aux retraités »,

les mots :

« des retraités comparable à celui des actifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à préciser que l'objectif de garantie de niveau de vie pour les retraités doit s'apprécier comparativement à celui des actifs.

En effet, comme le souligne l'UNSA à juste titre, la garantie d'un niveau de vie satisfaisant risque d'évoluer vers une garantie de subsistance qui entraînerait un glissement progressif du niveau de vie des retraités et ainsi un accroissement de la part de ceux-ci dont les revenus seraient inférieurs au seuil de pauvreté.

Nous entendons ainsi nous assurer que la France demeure un des pays de l'OCDE où le taux de pauvreté des retraités est le plus bas.